



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-214 Procès-verbal du 4 juillet 2022	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 04-07-2022 avec les ajouts du titre du projet, le type d'intervention et la localisation des travaux pour la résolution #22-198 concernant le <i>Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)</i> pour les rangs Ste-Marie et St-Antoine.
Rés. #22-215 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18-07-2022	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 18-07-2022, tel que rédigé.
Rés. #22-216 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25-07-2022	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 25-07-2022, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 19h31 et se termine à 19h39.
Tirage au sort pour œuvres d'art	Dans le cadre de la Politique d'attribution des aides financières (volet achat d'œuvres d'art), la Municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les huit (8) qui ont déposé un formulaire de participation pour que la Municipalité acquière une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible: <ul style="list-style-type: none"><li>• Hélène Guay</li><li>• Claire Lemieux</li><li>• Jean Miller</li><li>• Geneviève Côté</li><li>• Roseline Dupuis</li><li>• Suzanne Demers</li><li>• André Perreault</li><li>• Barbara Ann Bergeron</li></ul>



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-217  
Comptes du mois

L'artiste gagnant est monsieur André Perreault.

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2022, d'une somme de 154 127,08 \$ telle que présentée au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #22-218  
Compte du mois - règlement #21-800 rang Ste-Marie

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2022 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 104 516,27 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #22-219  
Acquisition de 2 vannes pour chambre de réduction de pression

Attendu que la Municipalité a une chambre de réduction de pression souterraine à l'intersection des rues de la Friche et des Myrtilles;

Attendu que les vannes qui réduisent la pression sur le réseau sont d'origine et doivent être remplacés;

En conséquence:

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent l'acquisition et le remplacement de deux vannes dans la chambre de réduction de pression souterraine à l'intersection des rues de la Friche et des Myrtilles à la firme CGR Procédé pour une somme de 16 650,00 \$ plus taxes applicables. Le montant de l'investissement sera payé à partir du fonds d'administration.

Rés. #22-220  
Règlement 22-821 modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #22-821 modifiant le règlement #06-495 concernant les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil et des employés municipaux. Le règlement porte sur la modification des remboursements des dépenses réellement engagées et les tarifs pour les frais de déplacement.

Période de questions

Malgré la présence de quatre citoyens, aucune question n'a été posée lors de la période de questions.

Fin de la séance

Levée de la séance à 19 heures 43.

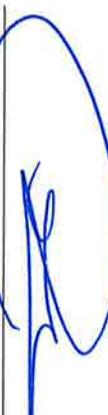
INITIALES DU Membre

INITIALES DU Membre

No de résolution  
ou annotation

Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse



Martin Letth, greffier-trésorier

